



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**9 FÉVRIER 2022** Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 février 2022, à 19 h, en visioconférence enregistrée, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M<sup>ME</sup> ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE  
M<sup>ME</sup> VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 1  
M<sup>ME</sup> MARIE-ÈVE BOUCHER, DISTRICT N<sup>O</sup> 2  
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N<sup>O</sup> 3  
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N<sup>O</sup> 4  
M<sup>ME</sup> FRANCINE CRAIG, DISTRICT N<sup>O</sup> 5  
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N<sup>O</sup> 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M<sup>ME</sup> ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : ENVIRON 12 PERSONNES

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Anick Beauvais agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 19 h 6.

**2022-02-038 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2022**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 892-1-2021 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 892-1-2021 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**5.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 926-2022 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2016-1 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

**5.4 DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 926-2022 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2016-1 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- 5.5 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATION – COMITÉ DE TRAVAIL – JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT
- 5.6 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATION – COMITÉ DE TRAVAIL – ROUTE TOURISTIQUE
- 5.7 DESCRIPTION DE FONCTION RÉVISÉE – POSTE DE COORDONNATEUR DE LA CULTURE
- 5.8 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – CONGRÈS 2022
- 5.9 FORMATION – PG ACCÈSCITÉ TERRITOIRE
- 5.10 DEMANDE D'AUTORISATION À LA MRC DE MATAWINIE – TRAVAUX DE RÉFECTION – BARRAGE DU LAC MARCHAND – X0004178
- 5.11 DEMANDE D'AUTORISATION À LA MRC DE MATAWINIE – TRAVAUX DE RÉFECTION – BARRAGE PIERRE RONDEAU – X0004174 SITUÉ AU LAC DONTIGNY
- 5.12 OCTROI DE MANDAT – ÉVALUATION DE PROPRIÉTÉ– BOUDRIAS ÉVALUATION INC.
- 6. CORRESPONDANCE
  - 6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE
- 7. FINANCE
  - 7.1 ADOPTION DES COMPTES – JANVIER 2022
  - 7.2 RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT – ANNÉE 2022
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 8.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÉMUNÉRATION ET FORMATION « POMPIER I »
  - 8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FIN DU LIEN D'EMPLOI
  - 8.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – VILLAGE – MISE EN PLACE – BORNE SÈCHE – LAC ARBOUR – ENTENTE DE GRÉ À GRÉ
- 9. TRANSPORT
  - 9.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 925-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION, D'ASPHALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ALICE, DU BARRAGE, BEAUCHAMP, BÉLAIR, BELLEVILLE, BOISVERT, BOSSINOTTE, CORMIER, D'AIGLE, DE LA RIVIÈRE, DIANE, DORÉ, FRANCINE, GRAY, GUY, HÉBERT, JEAN-GUY, KATY, LACHAPELLE, LAFRENIÈRE, LEFEBVRE, MASSE, DU MOULIN, PAYETTE, PELLETIER, POCETTI, TALBOT, TRESEDER, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES
  - 9.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 925-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION, D'ASPHALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ALICE, DU BARRAGE, BEAUCHAMP, BÉLAIR, BELLEVILLE, BOISVERT, BOSSINOTTE, CORMIER, D'AIGLE, DE LA RIVIÈRE, DIANE, DORÉ, FRANCINE, GRAY, GUY, HÉBERT, JEAN-GUY, KATY, LACHAPELLE, LAFRENIÈRE, LEFEBVRE, MASSE, DU MOULIN, PAYETTE, PELLETIER, POCETTI, TALBOT, TRESEDER, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES
  - 9.3 EMBAUCHE – POSTE RÉGULIER – CHAUFFEUR-MANŒUVRE

RETIRÉ

RETIRÉ



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**9.4 OCTROI DU CONTRAT – NIVELAGE 2022 – EXCAVATION PARENTEAU INC.**

**9.5 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ – BROEUR FORESTIER – LES ENTREPRISES A. LAPORTE ET FILS INC.**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**RETIRÉ**

**10.1 OCTROI DE CONTRAT TONTE DE GAZON 2022 – RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES**

**10.2 OCTROI DE MANDAT – PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES 2022 – RÉSEAUX D'AQUEDUCS MUNICIPAUX**

**10.3 INSTALLATION D'UNE PRISE D'EAU SECHE – LAC ARBOUR – LOTS 6 082 056 ET 6 080 714 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC – DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

**10.4 CORPORATION DE L'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE L'ASSOMPTION (CARA) – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2022**

**10.5 FORUM SUR LES INFRASTRUCTURES VÉGÉTALISÉES – QUÉBEC VERT**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**11.1 SOUTIEN – CENTRAIDE – SERVICE 211**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2022**

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 JANVIER 2022**

**12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 197-2022 – 100, ÎLE TELLIER**

**12.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 831, RUE NOTRE-DAME**

**12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – N° 05-2022 – 153, RUE DE LA RIVIÈRE – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME**

**12.6 INTENTION DE MUNICIPALISATION – PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA RIVIÈRE**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**13.1 FESTIVAL PETITS BONHEURS NORD DE LANAUDIÈRE**

**13.2 CAMP DE JOUR – RELÂCHE SCOLAIRE 2022 – CAMP DE-LA-SALLE – AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES – COVID-19**

**RETIRÉ**

**13.3 CAMP DE JOUR ÉTÉ 2022 – CAMP DE-LA-SALLE – AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES – COVID-19**

**13.4 RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE – RENOUVELLEMENT DE COTISATION**

**14. VARIA**

**14.1 AJOUT – ARRÊTS OBLIGATOIRES – INTERSECTIONS DES RUES DES ÉRABLES ET DES COTEAUX**

**14.2 FORMATION POMPIER 1 – CONFIRMATION DE RÉUSSITE – CHANGEMENT DE STATUT – ÉMILE BERGERON-PERREULT**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ  
MRC DE MATAWINIE**

**14.3 BALAI MÉCANIQUE – ROUTES PROVINCIALES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

**14.4 VENTE DE TERRAIN – MATRICULE NUMÉRO 8818-24-8182**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.1. SUIVI DE SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions citoyennes abordées lors de séances précédentes.

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (MAXIMUM 20 MINUTES)**

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2022-02-039**

**4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 janvier 2022 soit et est adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 892-1-2021 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller Pierre Lavallée donne un avis de motion du règlement numéro 924-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 924-2022 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 892-1-2021 ayant pour but d'édicter des dispositions concernant le traitement des élus municipaux.

**5.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 892-1-2021 AYANT POUR BUT D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller Pierre Lavallée dépose projet du règlement numéro 924-2022 voulant qu'il y ait adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 924-2022 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 892-1-2021 ayant pour but d'édicter des dispositions concernant le traitement des élus municipaux.

**5.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 926-2022 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 869-2016-1 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

La conseillère Virginie Arbour Trépanier dépose un avis de motion selon lequel, lors d'une séance subséquente, ce Conseil adoptera le règlement numéro 926-2022 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 869-2016-1 ayant pour but d'édicter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

**5.4 DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT NUMERO 926-2022 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE REGLEMENT NUMERO 869-2016-1 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**

La conseillère Virginie Arbour Trépanier dépose un projet de règlement numéro 926-2022 selon lequel, lors d'une séance subséquente, ce Conseil adoptera le règlement numéro 926-2022 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 869-2016-1 ayant pour but d'édicter le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez.

**2022-02-040**

**5.5 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATION – COMITÉ DE TRAVAIL – JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au Conseil de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre en place certains comités de travail pour des projets précis et identifier les membres desdits comités;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit mis sur pied le comité de travail pour la journée de l'environnement;

QUE ce comité ait pour mandat de contribuer à l'avancement du sujet de ce comité;

QUE ce comité ait pour mandat de se réunir, selon les besoins;

QUE la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant puisse être d'office sur tous ces comités;

QUE la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe, puisse être d'office sur tous ces comités;

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ DE LA JOURNÉE DE L'ENVIRONNEMENT** et que les personnes suivantes y siègent :

- M<sup>me</sup> Janine Gingras
- M<sup>me</sup> Lucie Laforest
- M<sup>me</sup> Michèle Morrone-Giroux
- M. Fabien Torres
- M. Benoît Turgeon
- La coordonnatrice de l'environnement, Christine Rozon
- La conseillère Francine Craig

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-02-041**

**5.6 RESPONSABILITÉ DES ÉLUS – NOMINATION – COMITÉ DE TRAVAIL – ROUTE  
TOURISTIQUE**

ATTENDU QUE l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre en place certains comités de travail pour des projets précis et identifier les membres desdits comités;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit mis sur pied le comité de travail de la route touristique;

QUE ce comité ait pour mandat de contribuer à l'avancement du sujet de leur comité;

QUE ce comité ait pour mandat de se réunir, selon les besoins;

QUE la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant puisse être d'office sur tous ces comités;

QUE la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe, puisse être d'office sur tous ces comités :

QUE soit mis sur pied un **COMITÉ DE LA ROUTE TOURISTIQUE** et que les personnes suivantes y siègent :

- M<sup>me</sup> Camille Blachot
- M<sup>me</sup> Marine Godfroy
- M<sup>me</sup> Monique Marchand
- M. François Vincent
- La conseillère Virginie Arbour Trépanier
- Le coordonnateur de la culture

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-042**

**5.7 DESCRIPTION DE FONCTION RÉVISÉE – POSTE DE COORDONNATEUR DE LA  
CULTURE**

ATTENDU la résolution 2020-04-140 où le conseil municipal adoptait les descriptions de fonction des employés municipaux

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir périodiquement les descriptions de fonction des employés afin de les maintenir à jour et conformes aux besoins de la Municipalité;

ATTENDU qu'une nouvelle ressource doit être embauchée à cette fonction;

ATTENDU QUE la municipalité a révisé la description de cette fonction pour l'adapter aux nouvelles réalités et l'a soumis au syndicat;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la description de fonction révisée du coordonnateur de la culture en pièce jointe de la présente en fait partie intégrante et ne peut en être dissociée;

QUE la description de fonctions soit adoptée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-043**

**5.8 ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) – CONGRÈS 2022**

ATTENDU QUE le congrès de l'ADMQ vise à actualiser les connaissances des directeurs généraux des municipalités et permet le réseautage avec les pairs;

ATTENDU QUE le Conseil veut s'assurer d'avoir une administration au fait des changements et des nouvelles tendances;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit autorisée la participation de la directrice générale et greffière-trésorière au congrès annuel 2022 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), les 15, 16 et 17 juin 2022, au coût de 619,72 \$, incluant les taxes applicables, plus les frais d'hébergement et de déplacement;

QUE les frais afférents à cet événement soient remboursés conformément au règlement sur le remboursement des dépenses et sur présentation des pièces justificatives;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 130 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-044**

**5.9 FORMATION – PG ACCÈSCITÉ TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite avoir des employés qui sont à la fine pointe et à jour en termes de connaissances;

ATTENDU la formation offerte par PG SOLUTIONS;

ATTENDU QUE plusieurs employés sont intéressés à suivre la formation;

ATTENDU QUE le budget de formation le permet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la mise en place d'une formation pour un groupe d'employés municipaux à ACCÈSCITÉ TERRITOIRE offerte par PG SOLUTIONS, au coût de 699,05 \$ pour le groupe, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 610 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-045 5.10 DEMANDE D'AUTORISATION À LA MRC DE MATAWINIE – TRAVAUX DE RÉFECTION  
– BARRAGE DU LAC MARCHAND – X0004178**

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont nécessaires au barrage du lac Marchand (X0004178) sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE les travaux envisagés, qui visent à effectuer d'importants travaux de mise aux normes, l'objectif étant d'assurer la pérennité de ces ouvrages et du lac;

ATTENDU QUE cet immeuble est la propriété de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez reconnaît l'intérêt des contribuables de ce secteur à ce que ces ouvrages de régularisation du niveau des eaux du lac Marchand soient maintenus, garantissant ainsi, d'une part, la pérennité du lac et favorisant, d'autre part, la préservation de la valeur foncière des immeubles du secteur, ce qui est d'intérêt public pour l'ensemble de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose des outils de financement nécessaires pour assurer l'accomplissement des travaux requis et leur financement au moyen de l'imposition d'une taxe sur tous les immeubles imposables du secteur qui, de l'avis du Conseil, retireront un bénéfice de tels travaux;

ATTENDU QU' à cette fin, la Municipalité entend prélever, par voie de taxation, sur les immeubles bénéficiaires des travaux, les sommes requises afin d'assurer le financement des travaux;

ATTENDU QU' au terme de l'article 95.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC doit cependant donner préalablement son assentiment au projet ci-devant exposé;

ATTENDU les démarches en cours découlant des résolutions suivantes de la Municipalité :

- **2021-11-404 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIEURS – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC MARCHAND (X0004178) – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.**





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- **2020-11-392 BARRAGE DU LAC MARCHAND – BARRAGE X0004178 – EXPOSÉ DES CORRECTIFS ET CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**
- **2019-07-259 SIGNATAIRE POUR UNE DEMANDE D’AUTORISATION OU DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION – BARRAGE MARCHAND (X0004176)**
- **2019-07-279 OCTROI DE MANDAT – ÉTUDE FAUNIQUE ET FLORISTIQUE – DEMANDE D’AUTORISATION OU DE CERTIFICAT D’AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION – BARRAGE MARCHAND (X0004178)**

ATTENDU l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) obtenue par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour les travaux en rives et littoral dans le cadre de travaux de réfection au barrage du lac Marchand (X0004178);

ATTENDU la confirmation par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour le non-assujettissement des travaux projetés en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*;

ATTENDU les demandes d'autorisation actuellement en cours après de la direction de la Sécurité dans les barrages du MELCC;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE la municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez demande, conformément aux articles 95.1 et 110 de *la Loi sur les compétences municipale*, l'autorisation à la MRC de Matawinie de procéder à des travaux de réfection du barrage du lac Marchand (X0004178);

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-046 5.11 DEMANDE D’AUTORISATION À LA MRC DE MATAWINIE – TRAVAUX DE RÉFECTION – BARRAGE PIERRE RONDEAU – X0004174 SITUÉ AU LAC DONTIGNY**

ATTENDU QUE des travaux de réfection sont nécessaires au barrage Pierre-Rondeau (X0004174) situé au lac Dontigny sur le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

ATTENDU QUE les travaux envisagés, qui visent à effectuer d'importants travaux de mise aux normes, l'objectif étant d'assurer la pérennité de ces ouvrages et du lac;

ATTENDU QUE cet immeuble est la propriété de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez reconnaît l'intérêt des contribuables de ce secteur à ce que ces ouvrages de régularisation du niveau des eaux du lac Dontigny soient maintenus, garantissant ainsi, d'une part, la pérennité du lac et favorisant, d'autre part, la préservation de la valeur foncière des immeubles du secteur, ce qui est d'intérêt public pour l'ensemble de la Municipalité;
- ATTENDU QUE la Municipalité, dispose des outils de financement nécessaires pour assurer l'accomplissement des travaux requis et leur financement au moyen de l'imposition d'une taxe sur tous les immeubles imposables du secteur qui, de l'avis du Conseil, retireront un bénéfice de tels travaux;
- ATTENDU QU' à cette fin, la Municipalité entend prélever, par voie de taxation, sur les immeubles bénéficiaires des travaux, les sommes requises afin d'assurer le financement des travaux;
- ATTENDU QU' au terme de l'article 95.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC doit cependant donner préalablement son assentiment au projet ci-devant exposé;
- ATTENDU les démarches en cours découlant des résolutions suivantes de la Municipalité :
- **2021-08-280 REPORT DE TRAVAUX – BARRAGE DU LAC DONTIGNY (X000 4174)**
  - **2021-04-127 OCTROI DE MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIEURS – TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC DONTIGNY (X0004174) – PARALLÈLE 54 EXPERT CONSEIL INC.**
  - **2019-07-260 SIGNATAIRE POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION – BARRAGE DONTIGNY (X0004174)**
  - **2019-07-278 OCTROI DE MANDAT – ÉTUDE FAUNIQUE ET FLORISTIQUE – DEMANDE D'AUTORISATION OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION – BARRAGE DONTIGNY (X0004174)**
- ATTENDU l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) obtenue par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux en rives et littoral* dans le cadre de travaux de réfection au barrage Pierre-Rondeau (X0004174) situé au lac Dontigny;
- ATTENDU l'autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) obtenue par la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* dans le cadre de travaux de réfection au barrage Pierre-Rondeau (X0004174) situé au lac Dontigny;
- ATTENDU les demandes d'autorisation actuellement en cours après de la direction de la Sécurité dans les barrages du MELCC;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ  
ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité Saint-Alphonse-Rodriguez demande, conformément aux articles 95.1 et 110 de *la Loi sur les compétences municipales*, l'autorisation à la MRC de Matawinie de procéder à des travaux de réfection du barrage Pierre-Rondeau (X0004174) situé au lac Dontigny;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-047 5.12 OCTROI DE MANDAT – ÉVALUATION DE PROPRIÉTÉ – BOUDRIAS ÉVALUATION INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite évaluer la possibilité d'acquérir une propriété;

ATTENDU QU' afin d'estimer la valeur marchande d'une propriété, l'état de de la propriété, les travaux à prévoir et l'estimation de la valeur des travaux à faire pour maintenir le bâtiment en bon état, la Municipalité souhaite obtenir un rapport d'évaluation d'une firme d'évaluateurs agréés;

ATTENDU QUE la proposition déposée par BOUDRIAS ÉVALUATION INC. est conforme aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez accepte l'offre de services pour l'évaluation de la propriété, de BOUDRIAS ÉVALUATION INC., pour une somme totale de 2 299,50 \$ incluant les taxes applicables;

QUE l'offre de services de BOUDRIAS ÉVALUATION INC. datée du 27 janvier 2022 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

**6.1 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

Un document intitulé « Correspondance – janvier 2022 » a été déposé au Conseil municipal.

**7. FINANCE**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-02-048**

**7.1 ADOPTION DES COMPTES – JANVIER 2022**

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de janvier 2022, comme rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois de janvier	212 961,57 \$
Paiement des comptes de décembre par dépôts directs	134 474,64 \$
Paiement des comptes de décembre par chèques et prélèvements	64 274,56 \$
Total des déboursés du mois de janvier 2022	<hr/> 411 710,77 \$

QUE les comptes à payer pour le mois de janvier 2022 d'une somme de 118 907,62 \$, comme rapportés à la « Liste des comptes fournisseurs », soient acceptés et payés;

QUE le sommaire de paie mensuel d'une somme de 79 436,82 \$ soit accepté et payé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-049**

**7.2 RENOUELEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT – ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder annuellement au renouvellement de sa marge de crédit pour satisfaire ses besoins de liquidité;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE présenter une demande de renouvellement de la marge de crédit de la Municipalité de 500 000 \$ à la caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière pour l'année 2022;

D'autoriser la mairesse et directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2022-02-050**

**8.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÉMUNÉRATION ET FORMATION « POMPIER I »**

ATTENDU QUE la Municipalité doit pouvoir compter sur les services de pompiers formés adéquatement pour la lutte aux incendies et l'utilisation des équipements afférents;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE les pompiers à temps partiel des municipalités du Québec de moins de 25 000 de population doivent obligatoirement suivre une formation reconnue par le ministère de la Sécurité publique du Québec et donnée par l'École nationale des pompiers;

ATTENDU QUE la formation « Programme Pompier I » vise à acquérir les compétences de base pour combattre les incendies et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, pour toutes les formations, la Municipalité assume les frais d'inscription, de scolarité ainsi que les frais de déplacement et de repas selon la politique en vigueur pour ces types de dépenses;

DE défrayer la formation « Pompier I » qui sera donnée en 2022 et 2023 pour les candidats suivants :

- Mathieu Breault
- Louis J<sup>r</sup> Simard

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser un boni à la réussite aux participants qui auront obtenu leur diplôme à la formation « Pompier I » selon la liste déposée par le directeur du service de Sécurité incendie;

QUE le boni à la réussite soit calculé selon le nombre d'heures de la formation (approximativement 325 h), au taux horaire équivalant au salaire minimum en vigueur au moment de la formation et versé comme suit :

- un premier versement de 500 \$ à l'obtention du diplôme;
- le solde à être réparti en versements égaux versés tous les 3 mois jusqu'à épuisement du montant;

QUE les pompiers à temps partiel s'engagent à demeurer au service de la Municipalité au cours des deux (2) années suivant l'obtention de leur diplôme. Advenant leur départ avant la période prescrite, il y aura arrêt des versements du boni;

QUE les frais inhérents soient remboursés conformément selon la politique en vigueur et sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents requis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-051**

**8.2 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FIN DU LIEN D'EMPLOI**

ATTENDU QUE monsieur Patrick Tremblay, pompier à temps partiel, a été informé de l'intention de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez de mettre fin au lien d'emploi le 18 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE ce Conseil met un terme au lien d'emploi de monsieur Patrick Tremblay, à titre de pompier à temps partiel;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-052**

**8.3 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – VILLAGE – MISE EN PLACE – BORNE SÈCHE – LAC ARBOUR – ENTENTE DE GRÉ À GRÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit mettre en place une borne sèche pour améliorer la rapidité d'intervention en matière d'intervention incendie dans le secteur du village;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser ces travaux, en partie sur l'immeuble portant le matricule 9015-98-4859 qui appartient à la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et qui est un terrain riverain au lac Arbour;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser ces travaux, en partie sur l'immeuble portant le matricule 9015-96-2689 qui appartient à la succession Roger Arbour et qui est le lac Arbour lui-même;

ATTENDU QU' une entente de gré à gré vise toujours à éviter une confrontation sujette à un litige qui pourrait s'avérer long et coûteux, profitable à aucune des parties et, ultimement, soumis à un tribunal, à la faveur d'une expropriation formelle;

ATTENDU QU' une entente a été discutée entre la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez et les représentants de l'immeuble portant le matricule 9015-96-2689;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal mandate le Directeur du service de Sécurité incendie, monsieur Bruno Gervais à convenir d'une entente de gré à gré avec les représentants de l'immeuble portant le matricule 9015-96-2689, soit le lac Arbour, pour une servitude de travaux ainsi qu'une servitude permanente pour l'implantation d'une borne sèche;

QUE les dépenses reliées à cette entente soient imputées au poste budgétaire 02 130 00 411;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. TRANSPORT**

**RETIRÉ**

**9.1 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 925-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION, D'ASPHALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ALICE, DU BARRAGE, BEAUCHAMP, BÉLAIR,**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**BELLEVILLE, BOISVERT, BOSSINOTTE, CORMIER, D’AIGLE, DE LA RIVIÈRE, DIANE, DORÉ, FRANCINE, GRAY, GUY, HÉBERT, JEAN-GUY, KATY, LACHAPELLE, LAFRENIÈRE, LEFEBVRE, MASSE, DU MOULIN, PAYETTE, PELLETIER, POCETTI, TALBOT, TRESEDER, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

**RETIRÉ**

**9.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 925-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION, D’ASPHALTAGE ET DE REMPLACEMENT DE DEUX PONCEAUX SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX : RUES ALICE, DU BARRAGE, BEAUCHAMP, BÉLAIR, BELLEVILLE, BOISVERT, BOSSINOTTE, CORMIER, D’AIGLE, DE LA RIVIÈRE, DIANE, DORÉ, FRANCINE, GRAY, GUY, HÉBERT, JEAN-GUY, KATY, LACHAPELLE, LAFRENIÈRE, LEFEBVRE, MASSE, DU MOULIN, PAYETTE, PELLETIER, POCETTI, TALBOT, TRESEDER, AINSI QUE TOUS LES TRAVAUX CONNEXES**

**2022-02-053**

**9.3 EMBAUICHE – POSTE RÉGULIER – CHAUFFEUR-MANŒUVRE – MONSIEUR GHISLAIN PARENT**

ATTENDU les besoins de la Municipalité en matière de travaux publics, notamment pour l’entretien et la réfection des chemins de la municipalité ainsi que pour d’autres travaux réalisés en régie.

ATTENDU les entrevues menées par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection dont le chef d’équipe aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Ghislain Parent à un poste régulier à titre de chauffeur-manœuvre à temps plein, à compter du 9 février 2022, aux conditions prévues à la convention collective, à l’échelon 3 de ce poste;

QUE les dispositions de la convention collective en vigueur s’appliquent;

D’autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**2022-02-054**

**9.4 OCTROI DU CONTRAT – NIVELAGE 2022 – EXCAVATION PARENTEAU INC.**

ATTENDU QU’ il est nécessaire de procéder au nivelage des rues municipales gravelées;

ATTENDU la grille tarifaire déposée par EXCAVATION PARENTEAU INC.;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez octroie le mandat de nivelage des rues municipales 2022 à EXCAVATION PARENTEAU INC., au taux horaire de 120 \$ pour un montant ne dépassant pas 22 000 \$, incluant les taxes applicables;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 320 02 521;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-055 9.5 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ – BROYEUR FORESTIER – LES ENTREPRISES A. LAPORTE ET FILS INC.**

ATTENDU QUE les besoins du service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite acquérir un broyeur forestier afin de faciliter les travaux de broyage d'arbres, de buissons et d'arbres;

ATTENDU la proposition déposée par LES ENTREPRISES A. LAPORTE ET FILS INC. est conforme en tous points aux spécifications de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez procède à l'acquisition d'un Broyeur forestier 2022 FAE model DML/HY-125-VT, Rotor type DML et marteaux type E de LES ENTREPRISES A. LAPORTE ET FILS INC. pour une somme totale de 36 694,27 \$ incluant les taxes applicables (transport en sus);

QUE la soumission de LES ENTREPRISES A. LAPORTE ET FILS INC., datée du 1<sup>er</sup> février 2022, fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

QUE cette dépense est imputée au fonds de roulement et répartie sur une période de dix (10) ans;

QUE le remboursement au fonds de roulement de cette dépense est imputé au poste budgétaire 23 040 00 725;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. HYGIÈNE DU MILIEU**

**RETIRÉ 10.1 OCTROI DE CONTRAT – TONTE DE GAZON 2022 – RÉSULTAT D'APPEL D'OFFRES**

**2022-02-056 10.2 OCTROI DE MANDAT – PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES – RÉSEAUX D'AQUEDUCS MUNICIPAUX**

ATTENDU QU' un appel d'offres par voie d'invitation a été lancé pour la réalisation de prélèvements et de l'analyse d'eau des réseaux d'aqueducs municipaux auprès des entreprises suivantes;

- NORDIKEAU INC.;
- H2LAB INC.;





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont répondu à la demande de la  
Municipalité, à savoir :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>SOUSSION</b>	<b>TPS</b>	<b>TVQ</b>	<b>TOTAL INCLUANT LES TAXES APPLICABLES</b>
NORDIKEAU INC.	28 152,25 \$	1 407,61 \$	2 808,19 \$	32 368,05 \$
H2LAB INC.	95 647,00 \$	4 782,35 \$	9 540,79 \$	109 970,14 \$

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité octroie le contrat pour la réalisation de prélèvements et de l'analyse d'eau des réseaux d'aqueducs municipaux, de mars 2022 à mars 2023, à Nordikeau inc., au montant de 32 368,05 \$ incluant les taxes applicables;

QUE la soumission de NORDIKEAU INC. datée du 2 février 2022 fait partie intégrante de la présente résolution et ne peut en être dissociée;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-057**

**10.3 INSTALLATION D'UNE PRISE D'EAU SECHE – LAC ARBOUR – LOTS 6 082 056 ET 6 080 714 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC – DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DE CONFORMITÉ – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)**

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre une déclaration de conformité au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour l'installation d'une prise d'eau sèche au lac Arbour;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser madame Christine Rozon, coordonnatrice de l'environnement, à signer toute déclaration de conformité au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 317 du RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT D'ACTIVITÉS EN FONCTION DE LEUR IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (REAFIE) (Q-2, r. 17.1) :

➤ **INSTALLATION D'UNE PRISE D'EAU SECHE – LAC ARBOUR – LOTS 6 082 056 ET 6 080 714 DU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC;**

QU'un chèque de 100 \$ soit libellé à l'ordre du ministre des Finances du Québec et transmis aux fins d'analyse de la déclaration de conformité (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC));

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 460 00 444;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-058**

**10.4 CORPORATION DE L'AMENAGEMENT DE LA RIVIERE L'ASSOMPTION (CARA) –  
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION 2022**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez participe depuis plusieurs années aux activités de la CARA;

ATTENDU QUE la rivière L'Assomption traverse de façon importante le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE des services techniques sont offerts par cette corporation pour l'analyse de nos lacs;

ATTENDU QUE le Conseil considère que la participation de la Municipalité est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE BOUCHER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE soit renouvelée l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez à la CARA pour l'année 2022 d'une somme de 200 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 460 00 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-059**

**10.5 FORUM SUR LES INFRASTRUCTURES VÉGÉTALISÉES – QUÉBEC VERT**

ATTENDU la tenue d'un forum sur les infrastructures végétalisées organisé par la Fédération interdisciplinaire d'horticulture ornementale du Québec et Québec vert;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière et le responsable des travaux publics souhaitent participer à ce forum;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES-ANDRÉ PAGÉ  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

D'autoriser la participation de la directrice générale et greffière-trésorière et du responsable des travaux publics au forum virtuel sur les infrastructures végétalisées, le 17 février 2022, au coût de 229,95 \$ par personne, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires 02 130 00 454 et 02 320 00 454;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**2022-02-060**

**11.1 SOUTIEN – CENTRAIDE – SERVICE 211**

ATTENDU QUE le 211 est un service d'information et de référence vers les ressources sociocommunautaires, par téléphone, clavardage et sur le web, disponible 24 heures par jour et 7 jours par semaine (24/7);

ATTENDU QUE le total des ressources du 211, évalué à environ 14 000, en fait la plus grande base de données provinciale mise à jour en continu, sur les ressources sociocommunautaires;

ATTENDU QUE depuis mars 2020, les appels au 211 ont augmenté de 30 % à 300 % par rapport à 2019, selon la période;

ATTENDU les besoins financiers de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité appuie le service 211 afin de sensibiliser élus et l'État québécois à la nécessité de pérenniser le 211 dans toutes les régions du Québec;

D'adresser à CENTRAIDE des régions du centre-ouest une lettre d'appui en faveur du 211;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET MODIFICATIONS**

**12.1 PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS DE JANVIER 2022**

Le rapport de statistiques des permis émis pour le mois de janvier 2022 est déposé au Conseil.

**12.2 RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 JANVIER 2022**

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du mois de janvier 2022 est déposé au Conseil.

**2022-02-061**

**12.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 197-2022 – 100, ÎLE TELLIER**

ATTENDU QUE la demande consiste à régulariser les marges adjacentes au plan d'eau;

ATTENDU QU' une première demande vise à permettre le maintien de l'empiètement partiel du bâtiment principal existant, construit en 1935 et agrandi dans les années '90 dans la marge de 15 m adjacente au plan d'eau;

Une dérogation mineure est demandée afin de régulariser les marges en prévision de la vente de l'immeuble;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

- ATTENDU QUE l'article 145.2 de la LAU stipule entre autres que *Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée.* Le CCU et le conseil ne peuvent donc statuer que sur la deuxième portion de la demande de dérogation mineure qui vise à permettre le maintien du bâtiment accessoire existant à moins de 2 m du bâtiment principal.
- ATTENDU QUE cette deuxième demande vise à déroger à l'article 6.2 du Règlement de zonage n° 423-1990.
- ATTENDU QUE le plan préliminaire accompagnant le certificat de localisation levé par LEGAULT TRUDEAU, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, le 30 septembre 2021, fait partie intégrante de la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU QUE le bâtiment principal a fait l'objet d'un permis d'agrandissement en 1992 et en 2007. Il a fait l'objet d'un permis de rénovation en 1994, 1995, 1997 et 2009. Un bâtiment accessoire a été relevé au certificat de localisation préparé par RICHARD CASTONGUAY, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, le 7 septembre 1988 et un permis de construction a été délivré en 1992 pour la construction d'un bâtiment accessoire.
- ATTENDU QUE l'addition d'agrandissements a réduit la marge entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire.
- ATTENDU QU' une seconde demande vise à permettre le maintien du bâtiment accessoire existant à moins de 2 m du bâtiment principal;
- ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;
- ATTENDU QUE le conseil municipal considère la demande comme majeure;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **REFUSE** la demande de dérogation mineure numéro 197-2022, et ce, pour les raisons suivantes :

1. la demande relative aux marges du bâtiment principal en bande de protection riveraine contrevient à l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil n'a donc pas le pouvoir d'émettre une dérogation.
2. la demande relative à la marge entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire est considérée comme trop importante (déroge de 30 % de la règle) et ne porte pas de préjudice sérieux au demandeur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-02-062**

**12.4 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) VILLAGE –  
AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL – 831, RUE NOTRE-DAME**

- ATTENDU QUE la demande consiste à procéder à l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'un second étage, cet étage supplémentaire permettra l'ajout d'une chambre, d'un rangement de type « walk-in », d'un coin détente et d'une salle de bain;
- ATTENDU QUE le revêtement extérieur de l'agrandissement sera de l'aluminium brun foncé agencé avec la brique du bâtiment existant et du bardeau noir;
- ATTENDU QUE les pentes du toit de ce nouvel agrandissement seront de 10/12 et 5/12;
- ATTENDU QUE les 3 nouvelles fenêtres disposées en façade avant seront de type guillotine, de grandeur 32" par 54", avec cadre blanc.;
- ATTENDU QUE les travaux sont assujettis au Règlement numéro 692-2006 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) applicable sur une partie du noyau villageois;
- ATTENDU QUE le 831, RUE NOTRE-DAME est situé dans une zone soumise à l'approbation d'un PIIA;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit formuler des recommandations au conseil municipal dans le cadre d'une demande de permis assujettie à un PIIA pour l'approbation des plans de construction et d'aménagement;
- ATTENDU QUE le CCU s'est réuni le 18 janvier 2022 pour analyser la présente demande;
- ATTENDU QUE le CCU a transmis ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le 831, RUE NOTRE-DAME.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-063**

**12.5 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL – N° 05-2022 – 153, RUE  
DE LA RIVIÈRE – EXPLOITATION D'UNE RÉSIDENCE DE TOURISME**

- ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'exploitation d'une résidence de tourisme dans une habitation unifamiliale isolée existante située dans la zone 316;
- ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 903-2020 relatif aux usages conditionnels;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé ses recommandations au Conseil;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande d'usage conditionnel n° 05-2022 pour le 153, RUE DE LA RIVIÈRE à la **CONDITION** toutefois :

D'améliorer la densité et la hauteur de la végétation sur les lignes de lot latérales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-064**

**12.6 INTENTION DE MUNICIPALISATION – PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU le développement d'un projet résidentiel sur le territoire;

ATTENDU QUE le promoteur s'engage, à ses frais, à créer une rue conforme se voulant du même coup être le prolongement de la rue de la Rivière;

ATTENDU la demande de monsieur Francis Garand afin de municipaliser le prolongement de la rue de la Rivière;

ATTENDU QUE la rue projetée va permettre la création de plusieurs terrains constructibles;

ATTENDU QU' une analyse a été réalisée par l'inspecteur municipal afin de valider la conformité du projet;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité signifie son intention de municipaliser le prolongement de la rue de la Rivière conditionnellement à la réception d'un rapport d'ingénieur attestant de la conformité de la rue avec les règlements municipaux visés;

QUE des inspections aient lieu lors des différentes étapes de construction;

QU'une demande de permis soit adressée au service de l'Urbanisme;

QUE la Municipalité ne subit aucuns frais d'aucune sorte dans la réalisation du prolongement de la rue;

QUE le revêtement soit réalisé en asphalte recyclé;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**2022-02-065**

**13.1 FESTIVAL PETITS BONHEURS NORD DE LANAUDIÈRE**

ATTENDU QUE les PETITS BONHEURS est un organisme à but non lucratif qui diffuse et met en valeur des spectacles de qualité ainsi que des ateliers d'expérimentation artistique destinés à une clientèle de 0 à 6 ans;

ATTENDU QUE la Municipalité participe depuis plusieurs années aux activités organisées dans le cadre des PETITS BONHEURS;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE BOUCHER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE procéder à la signature du contrat de partenariat entre la Municipalité et PETITS BONHEURS NORD DE LANAUDIÈRE pour un forfait « clé en main » au montant de 575 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 94 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-066**

**13.2 CAMP DE JOUR – RELÂCHE SCOLAIRE 2022 – CAMP DE-LA-SALLE – AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES – COVID-19**

ATTENDU QUE le Camp De-La-Salle organise un camp de jour pendant la relâche scolaire 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir une aide financière aux familles dont les enfants fréquenteront le camp de jour du Camp De-La-Salle;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, pour la semaine de relâche scolaire 2022, la Municipalité verse une aide financière lorsque l'inscription remplit les conditions suivantes :

- l'enfant a entre 5 et 15 ans;
- l'enfant est inscrit à 5 jours;

QUE l'aide financière est de **31 \$** par enfant et par semaine pour les enfants inscrits à 5 jours pour la semaine lorsque les **PARENTS OU GRANDS-PARENTS** sont résidents ou résidents-villégiateurs de Saint-Alphonse-Rodriguez;

QUE cette dépense est imputée au poste budgétaire 02 70122 447;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

**RETIRÉ**

**13.3 CAMP DE JOUR ÉTÉ 2022 – CAMP DE-LA-SALLE – AIDE FINANCIÈRE AUX FAMILLES – COVID-19**

**2022-02-067**

**13.4 RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE – RENOUVELLEMENT DE COTISATION**

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder au renouvellement de l'adhésion de la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez au Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;

ATTENDU QUE la contribution 2022 s'établit à 5,53 \$ par citoyen englobant la contribution de base (4,19 \$) et la cotisation dédiée au développement de la collection régionale (1,34 \$);

ATTENDU QUE les frais informatiques sont constitués d'un coût pour l'accès aux bases de données (125 \$) et un pour le soutien au système intégré de gestion de la bibliothèque (416,43 \$/accès);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE procéder au renouvellement de la cotisation annuelle du Réseau biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie au coût global de 23 178,62 \$, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 702 30 494;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. VARIA**

**2022-02-068**

**14.1 AJOUT – ARRÊTS OBLIGATOIRES – INTERSECTIONS DES RUES DES ÉRABLES ET DES COTEAUX**

ATTENDU QU' une demande a été déposée au conseil municipal demandant trois arrêts obligatoires, à l'intersection des rues des rues des Érables et des Coteaux;

ATTENDU QUE la sécurité est au cœur des préoccupations des élus

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier L'ANNEXE A du règlement numéro 897-2019 relatif à la circulation sur le territoire de la Municipalité afin d'ajouter trois (3) arrêts obligatoires aux intersections des rues des Érables et des Coteaux;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité ajoute trois (3) arrêts obligatoires aux l'intersection des rues des Érables et des Coteaux;





No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Pour le point 14.2, la mairesse se retire de la séance du Conseil afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

**2022-02-069**

**14.2 FORMATION POMPIER 1 – CONFIRMATION DE RÉUSSITE – CHANGEMENT DE STATUT – ÉMILE BERGERON-PERREULT**

ATTENDU QUE les pompiers à temps partiel des municipalités du Québec de moins de 25 000 de population doivent obligatoirement suivre une formation reconnue par le ministère de la Sécurité publique du Québec ;

ATTENDU QUE la formation « PROGRAMME POMPIER I » vise à acquérir les compétences de base pour combattre les incendies et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses;

ATTENDU la résolution numéro **2020-10-368** par laquelle la Municipalité engageait, monsieur Émile Bergeron-Perreault à titre de pompier recrú;

ATTENDU la politique salariale adoptée par la résolution numéro 2020-02-060;

ATTENDU QUE le pompier recrú Émile Bergeron-Perreault a terminé avec succès à l'Institut de protection contre les incendies les 9 premiers modules du programme de formation 5322-INTERVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE soit au-delà de l'équivalent du pompier I;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le statut de monsieur ÉMILE BERGERON-PERREULT passe de « pompier recrú » à « pompier » rétroactivement au 3 février 2022;

QUE ses conditions de rémunération soient ajustées, le tout conformément à la POLITIQUE SALARIALE DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

La mairesse réintègre son siège à la séance du Conseil.

**2022-02-070**

**14.3 BALAI MÉCANIQUE – ROUTES PROVINCIALES – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2020-12-445, la Municipalité demandait au ministère des Transports du Québec (MTQ) qu'au printemps les routes soient rapidement nettoyées des abrasifs laissés par l'entretien hivernal et donc de procéder promptement au balayage des routes sous sa juridiction;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

ATTENDU QUE par cette même résolution, la Municipalité proposait au ministère des Transports du Québec (MTQ) de conclure une entente par laquelle la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez serait autorisée à procéder au balayage des routes 337 et 343 qui traversent son territoire et que le coût de ces interventions soit à la charge du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU la réponse du ministère des Transports du Québec (MTQ);

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, la Municipalité accepte la proposition du ministère des Transports du Québec (MTQ);

QUE le conseil municipal accepte de conclure une entente par laquelle la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez serait autorisée à procéder au balayage des routes 337 et 343 qui traversent son territoire et que le coût de ces interventions d'une somme de 500 \$ soit à la charge du ministère des Transports du Québec (MTQ) comme indiqué au tableau ci-dessous :

ROUTE	QUANTITÉ	UNITÉ
Intersection route 337, rue des Monts	0,31	Km traités
Secteur urbain + intersection route 337	0,44	
Rue Principale, sortie Nord village	0,10	
Rue Principale, intersection (rue de la Plage)	0,25	
<b>TOTAL</b>	<b>1,10 km</b>	

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2022-02-071 14.4 VENTE DE TERRAIN – MATRICULE NUMÉRO 8818-24-8182**

ATTENDU une demande adressée au conseil municipal par monsieur Régis Archambault pour l'achat d'un lot contigu à sa propriété, connu et désigné comme étant le lot numéro 6 184 436 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Joliette;

ATTENDU QUE la Municipalité n'envisage pas d'utiliser le terrain portant le matricule numéro 8818-24-8182 à moyen ou long terme;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS TREMBLAY  
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE le Conseil accepte de vendre à monsieur Régis Archambault le terrain portant le matricule numéro 8818-24-8182, pour un montant de 1 400 \$, conditionnellement à ce que celui-ci acquitte tous les frais et honoraires professionnels reliés à cette vente;



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ  
MRC DE MATAWINIE**

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15. INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET  
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA MAIRESSE**

**16. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Madame la mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

**2022-02-072**

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE  
ET RÉSOLU :

QUE la séance est levée. Il est 19 h 56.

(SIGNÉ)

ISABELLE PERREULT  
MAIRESSE

(SIGNÉ)

ANICK BEUVAIS  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE  
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ**  
**MRC DE MATAWINIE**

